

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétence des communes

**Convention d'adhésion aux
missions optionnelles du
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
territoriale de la Seine
Maritime**

DATE DE CONVOCATION
1^{er} décembre 2022

Nombre de membres
en exercice : 16

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20221205-2022-12-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-12-45

L'an deux mil vingt deux

le cinq décembre deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUEY Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUEY - Mme SEMIEM - Mme BARRIERE - M. SACHOT -
Mme LAMBERT - Mme LOISEAU - Mme CREVON - Mme BREANT -
M. LE NOE - M MAUGER - Mme DESANGLOIS

A donné pouvoir

Mme MEZRAR à Mme DUDOUEY
Mme SCOTE à Mme BARRIERE
Mme JAFFRENNOU à Mme SEMIEM

Excusés :

Mme DUVAL
Mme POILPRE

M MAUGER est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la vice-Présidente, Sandrine Dudouet

Le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Il est rappelé que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur et le service des ressources humaines.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime, et d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

Les missions obligatoires assurées par le Centre de Gestion de la Seine Maritime pour le compte des collectivités et établissements affiliés, telles que prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Que le CdG76, au-delà de ses missions obligatoires, se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits